



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2026**

Président de la séance : Jean WILKIN  
Secrétaire de la séance : Edith MALLET

**Présents** : Jean WILKIN, Cédric PLANTIER, Edith MALLET, Françoise LACOMBE, Véronique BOYER, Michel PRADEN, Bernard DANIELLI, Laurent COUDERC

**Représentés** : Françoise LE BOULCH - ZARSKYJ représentée par Cédric PLANTIER, Sylvie TINEL représentée par Jean WILKIN, Suzanne BARNONCEL représentée par Véronique BOYER

### **Délibérations du conseil :**

#### **1°) DELIBERATION PORTANT PRISE DE POSSESSION DE BIENS IMMEUBLES SANS MAÎTRE (N° DE 2026 036)**

A l'unanimité le Conseil municipal a décidé de l'appréhension de l'ensemble des biens immobiliers tels que mentionnés dans l'arrêté AR 2026\_010 pris en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 constatant leur vacance.

#### **2°) ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAÎTRE (N° DE 2026\_038)**

Est considéré comme un bien sans maître en application des dispositions de l'article L 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du code civil tout bien détenu par un propriétaire décédé depuis plus de trente ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, durant cette période.

En conséquence le Conseil, à l'unanimité, a pris acte de ce que les biens immobiliers anciennement propriété de Monsieur Albert Alphonse JOUANEN décédé le 15 août 1976, sont de plein droit propriété de la Commune, aucun successible ne s'étant présenté.

#### **3°) AMENAGEMENT DE LA SALLE ROBERT LOUIS STEVENSON (N° DE 2026 037)**

A l'unanimité le Conseil municipal a décidé de procéder dans la salle polyvalente Robert-Louis STEVENSON aux travaux d'aménagement suivants :

- Pose de rideaux pour chaque baie
- Installation d'un écran de projection
- Rénovation et mise aux normes de l'ensemble de l'éclairage (Coût :4.500 euros HT)

Les rideaux et l'écran de projection seront gracieusement fournis par CINECO

**4°) MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZERE POUR LA REHABILITATION DE LA DECHETTERIE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE. (N° DE 2026 033)**

A l'unanimité le Conseil municipal a décidé d'apporter sans réserve son soutien au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère afin que l'Etat lui alloue dans les meilleurs délais les fonds nécessaires au financement des travaux de réfection de la structure de la déchetterie de Saint Privat de Vallongue

**5°) ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2026 011 : MUR DE SOUTÈNEMENT MAGISTAVOLS (N° DE\_2026\_035)**

Dans le cadre d'un chantier de construction d'un immeuble à usage d'habitation dans le hameau du Magistavols, l'entreprise en charge de cette opération a procédé à un élargissement conséquent de la voie ainsi qu'à la sécurisation du mur de soutènement pour la réfection du quel des travaux devaient être engagés pour un montant de 4.515,00 euros HT avec une aide financière de l'Etat.

A l'unanimité le Conseil municipal a décidé, pour préserver les finances de la Commune, de renoncer à ces travaux devenus inutiles et donc d'annuler la délibération DE\_2026\_011 en date du 25 février 2026 par laquelle il sollicitait de l'Etat une subvention au titre de la DETR.

**6°) DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC (N° DE\_2026\_032)**

A l'unanimité le Conseil municipal a décidé de renouveler la ligne de trésorerie ouverte dans les livres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc aux conditions suivantes :

- Montant : 50.000 euros
- Taux : Variable indexé sur EURIBOR
- Durée : 12 mois
- Intérêts payables à terme échu mensuellement
- Règlement des intérêts débiteurs : mensuellement

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Mur de soutènement Rue de la Fontaine :**

En l'état d'un péril imminent dûment constaté par un expert désigné par le Tribunal administratif de Nîmes, un arrêté portant injonction au Département de procéder à la reconstruction de l'ouvrage concerné, en l'espèce le mur de soutènement situé à l'aplomb de la RD 62 dans sa portion dénommée Rue de la Fontaine.

Contestant être le propriétaire de ce mur le Département a saisi le Tribunal administratif de Nîmes aux fins d'annulation de cet arrêté et, concomitamment, demandait sa suspension.

Par ordonnance en date du 21 avril 2026, le Département était débouté de cette demande au motif qu'il n'y avait aucun doute sérieux quant à la légalité de l'arrêt critiqué.

Par ordonnance en date du 2 juin 2026, le Tribunal administratif de Nîmes donnait acte au Département de ce qu'il renonçait à sa procédure en annulation de l'arrêté lui enjoignant de réaliser les travaux de confortement du mur de soutènement.

Confrontée à la carence du Département, la Commune a mis en place à titre provisoire des blocs de béton pour sécuriser le site et permettre ainsi une réouverture de la voie aux véhicules d'un poids maximum de 3,5 T.

Elle saisit par ailleurs le Tribunal administratif de Nîmes par voie de référé pour obtenir la condamnation du Département à payer le coût des travaux de réparation du mur, soit la somme de 56.164 euros TTC.

Jean WILKIN  
Président de séance



Edith MALLET  
Secrétaire de séance